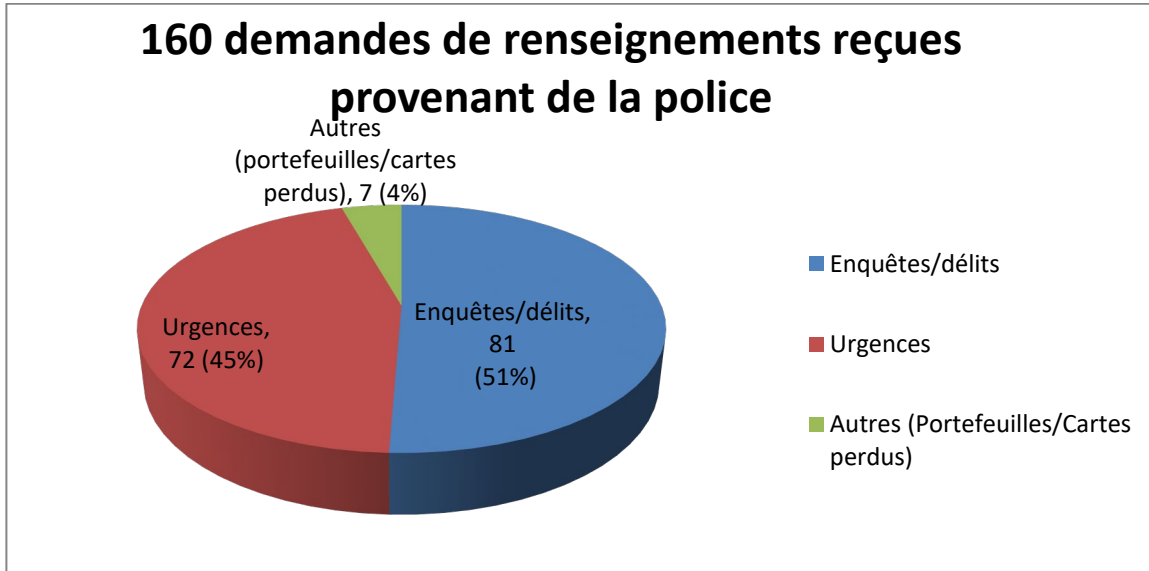


## Rapport sur la transparence relativement aux données sur les demandes de renseignements de PRESTO provenant de la police en 2021

Données demandées :



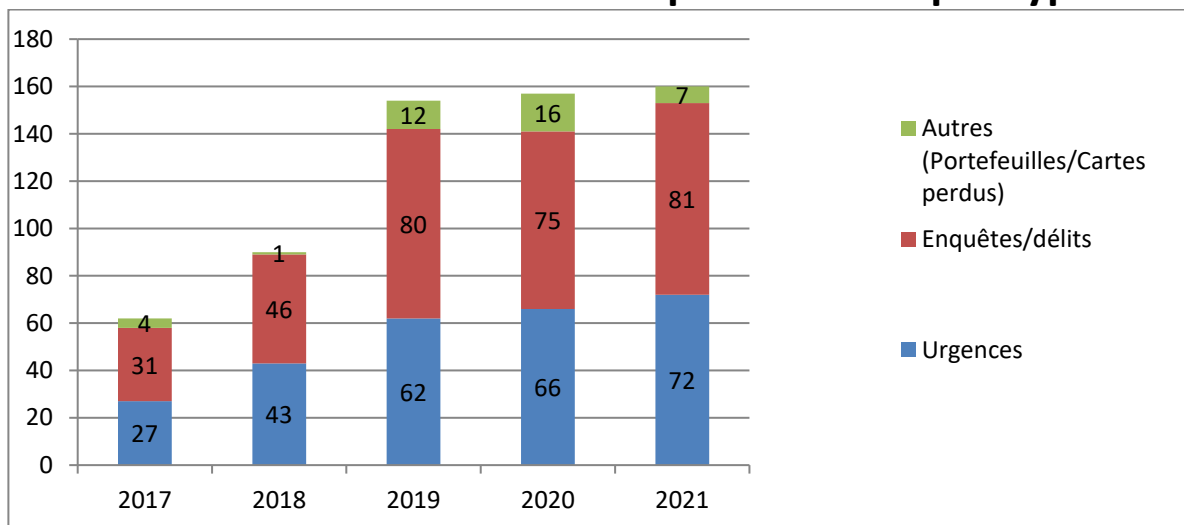
#### Total des cartes PRESTO utilisées

2018	: 3 017 290
2019	: 4 249 129
2020	: 3 306 085
2021	: 2 925 834

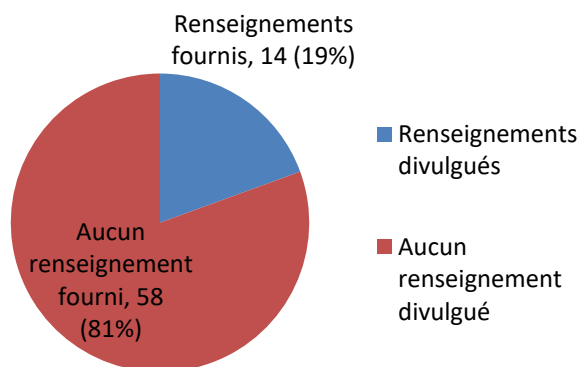
#### % de demandes fondé sur les cartes en circulation

2018	: < 0,003%
2019	: < 0,004%
2020	: < 0,005%
2021	: < 0,006%

### Nombre total de demandes par année et par type



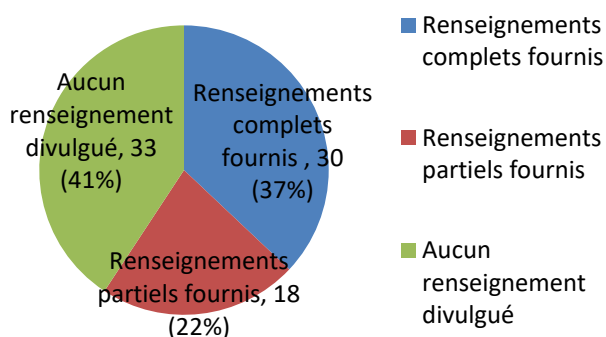
## 72 demandes urgentes



### Demandes urgentes

- Comprend les demandes de renseignements relatives à des personnes disparues lorsqu'il y a des préoccupations immédiates et urgentes quant à leur santé ou à leur sécurité, ainsi que les demandes d'ordre humanitaire liées à des blessures, des maladies ou des décès ;
- Une partie ou la totalité des renseignements ont été divulgués dans 14 cas (19%) ;
- Concernant les demandes relatives à des personnes disparues, les renseignements sur le transport ne sont habituellement fournis qu'à partir de la date à laquelle la personne est portée disparue.

## 81 Enquêtes des services d'application de la loi/délits



### Services d'application de la loi/Délits

- Des 81 demandes reçues, tous les renseignements ont été divulgués dans 30 cas (37%) et une partie dans 18 cas (22%)
- Sur les 81 demandes reçues, dans 14 cas (17%), les informations ont été fournies en réponse à une ordonnance du tribunal (deux autres ordonnances du tribunal n'ont pas donné lieu à la divulgation d'informations)
- 34 (42%) de toutes les demandes d'enquête provenaient de Metrolinx Transit Safety
- Des demandes ont également été reçues des services de police de Brantford, Durham, Halton, Hamilton, Peel, Ottawa, Sarnia, Toronto et de la région de York

### Renseignements supplémentaires :

- Douze des 160 (8%) demandes reçues concernaient des cartes PRESTO trouvées. Sept des 160 demandes reçues (4%) concernaient des cartes PRESTO trouvées. Dans chacun de ces cas, aucun renseignement sur le détenteur de la carte n'a été divulgué. Metrolinx a plutôt appelé le détenteur de carte et lui a demandé de communiquer avec l'entité d'application de la loi appropriée ;
- Les renseignements personnels des titulaires de cartes enregistrées, tels que le nom et l'adresse, ont été divulgués 26 fois (16%) ; sept de ces cas étaient liés à des circonstances d'urgence, tandis que les 19 autres étaient liés à des enquêtes.
- Des informations sur les voyages ont été divulguées 49 fois (31%) ; 12 de ces cas étaient liés à des circonstances d'urgence, tandis que les 37 autres concernaient des enquêtes
- Des renseignements relatifs à des transactions financières ont été divulgués neuf fois. Dans deux de ces cas, une ordonnance du tribunal a été exigée et dans les deux autres cas, la demande provenait du service interne de sûreté et de sécurité du réseau de transport en commun ;
- Des ordonnances du tribunal ont également été obtenues dans 11 autres cas avant la divulgation de renseignements personnels ou sur le transport. Nous avons reçu un total

de 16 ordonnances judiciaires au cours de l'année et avons divulgué des renseignements dans 14 cas - ce qui représente environ 23 % de tous les cas où Metrolinx a divulgué des renseignements.

- 18 (22 %) des demandes d'enquête ou d'infraction à la loi concernaient des fraudes ou des suspicions de fraude, y compris des enquêtes sur l'usurpation d'identité ; l'un de ces cas concernait plusieurs cartes (14 cartes)
- Seuls trois cas d'enquête ont concerné plus de dix cartes (dix, 14 et 40 cartes). Sur ces trois cas, deux ont donné lieu à une divulgation partielle, tandis que le cas restant a donné lieu à une divulgation complète.
- Des demandes de la police ont été refusées ou modifiées pour les raisons suivantes :
  - Le demandeur n'a pas donné suite à la demande, n'a pas fourni de renseignements complets ou n'a pas fourni d'ordonnance judiciaire sur demande
  - La carte n'étant pas enregistrée, aucune information n'est disponible
  - Le demandeur a retiré ou abandonné la demande
  - La demande était trop générale (par exemple, recherche de renseignements sur les déplacements au-delà de ce qui est nécessaire pour justifier l'incident en cause ou pour connaître le dernier endroit où s'est trouvée une personne portée disparue) ;
  - La demande avait trait à de l'information sur une infraction qui n'avait pas été commise sur la propriété d'un exploitant de services de transport en commun ; dans ce cas, les agents ont dû obtenir une ordonnance du tribunal ;
  - La demande avait trait à des renseignements concernant des transactions financières ; dans ce cas, les agents ont dû obtenir une ordonnance du tribunal ;
  - Une autre approche pour communiquer avec le client a été convenue, par exemple, Metrolinx communique avec le client pour lui demander de communiquer lui-même avec l'entité d'application de la loi appropriée.